



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-290

Déposé le : 23.09.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Cours de langue et culture d'origine (LCO) : quel soutien à la langue première dans les établissements scolaires vaudois ?

Texte déposé

Les recherches actuelles (conduites notamment par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population - de l'Université de Neuchâtel (SFM) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)) ont démontré que le maintien de la langue d'origine auprès des enfants et des familles allophones est une ressource importante pour l'apprentissage des langues et pour la scolarisation.

En effet, la recherche sur l'acquisition du langage chez les enfants bilingues ou plurilingues montre qu'un bon niveau de compétence en langue première a des répercussions positives sur l'apprentissage d'autres langues. En d'autres mots, la valorisation de la langue première n'empêche ni ne retarde l'apprentissage de la langue seconde ou d'autres langues étrangères. Bien au contraire, de bonnes connaissances en langue première constituent un avantage, sans oublier qu'elles pourront être plus tard un atout professionnel. Elles permettent également à l'enfant de mieux construire son identité et de mieux se situer dans son environnement social.

En Suisse, les élèves dont la langue première (langue maternelle) est différente de la langue d'enseignement locale, peuvent suivre des cours dans la langue de leur pays d'origine.

Ces cours, appelés cours de langue et de culture d'origine (cours LCO), sont le plus souvent organisés par la communauté issue de la migration (par l'ambassade, le consulat, une association ou encore des particuliers). Les cours sont destinés aux enfants qui parlent la langue d'origine en question dans leur famille ou dont la nationalité est celle de leur pays d'origine.

En 1991, la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction publique a émis un certain nombre de recommandations relatives à l'enseignement des langues et culture d'origine :

- Les enfants issus de la migration ont droit au maintien de la langue et de la culture de leur pays d'origine.
- Le soutien à la promotion de la langue première doit intervenir dès l'âge préscolaire.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

- Les parents issus de la migration doivent recevoir, de la part des autorités, des informations sur les offres de formation.
- Les installations (en particulier les salles de classe) et le matériel scolaire (infrastructure) sont mis à disposition gratuitement par les communes.
- Le soutien aux cours LCO doit porter sur deux heures au minimum par semaine qui seront, dans la mesure du possible, intégrées dans les temps d'enseignement.
- La fréquentation et éventuellement les notes obtenues sont à inscrire dans les livrets scolaires.
- L'allophonie et les connaissances supplémentaires dans la langue et la culture du pays d'origine acquises dans les cours LCO sont à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation des résultats scolaires et lors des décisions portant sur la promotion et la sélection des élèves.
- La collaboration entre les enseignantes et enseignants de l'école ordinaire et ceux des cours LCO est encouragée.

Les cantons qui adhèrent à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS, art. 4, al. 4) s'engagent à apporter leur soutien aux cours de langue et de culture d'origine (LCO) organisés dans le respect de la neutralité religieuse et politique.

Dans le canton de Vaud, l'Accord HarmoS prévoit que : *les élèves issus de la migration doivent pouvoir bénéficier de cours de Langue et de Culture d'Origine (cours LCO). Ceux-ci sont dispensés sous la responsabilité des ambassades des pays d'origine.*

La Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit à l'article 8 intitulé **Langue et culture d'origine** : *L'école apporte son soutien par des mesures d'organisation aux cours de langue et de culture d'origine mis en place par les pays ou les communautés d'origine, dans le respect de la neutralité religieuse et politique.*

Le règlement d'application de la LEO fixe les modalités de ce soutien à l'article 6 intitulé **Participation aux cours de langue et culture d'origine** (LEO art. 8)

1 Le directeur facilite l'accès aux locaux scolaires pour l'enseignement de langue et culture d'origine (ci-après : LCO) mis à disposition par les communes, conformément à l'article 27, alinéa 3 de la loi. Il transmet aux parents concernés l'information utile.

2 Les résultats de l'évaluation du travail réalisé lors des cours LCO peuvent être inscrits dans l'agenda de l'élève par les enseignants qui les dispensent.

Ce sont dans le canton de Vaud, 21 langues enseignées dans le cadre des cours LCO, qui impliquent 77 enseignants et enseignantes, avec 155 cours pour 4145 élèves.

Compte tenu des éléments qui précèdent, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les mesures prises pour répondre à l'ensemble des recommandations de la CDIP ?
2. Quelles sont les consignes en la matière données aux Directions d'établissements scolaires ?
3. Qu'est-ce qui est mis en œuvre pour favoriser la collaboration entre les enseignants-es dits de l'école ordinaire et les enseignants-es LCO ?
4. Des projets-pilotes d'intégration des cours LCO dans les temps d'enseignement ont-ils été menés sur le territoire cantonal ?
5. Comment les futurs enseignants-es et enseignants-es titulaires sont-ils formés à cette thématique ? (HEP, formation continue)

Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : Signature :
Romano-Malagrifa Myriam 
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s):

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Eggenberger Julien
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christen Jérôme	Freymond Cantope Fabienne
Ballif Laurent	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haury Jacques-André
Brélaz François	Despot Fabienne	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Induni Valérie
Buffat Michaël	Divorne Didier	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Rydo Alexandre
Kunze Christian	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Labouchère Catherine	Oran Marc	Schobinger Bastien
Lachat Patricia	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Payot François	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Martin Josée	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Mattenberger Nicolas	Probst Delphine	Treboux Maurice
Matter Claude	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Mayor Olivier	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Meienberger Daniel	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meldem Martine	Renaud Michel	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Rezso Stéphane	Voilet Pierre
Miéville Laurent	Richard Claire	Vuarnoz Annick
Miéville Michel	Riesen Werner	Vuillemin Philippe
Modoux Philippe	Rochat Nicolas	Weber-Jobé Monique
Mojon Gérard	Romano Myriam	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Roulet Catherine	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Roulet-Grin Pierrette	Wyssa Claudine
Neiryneck Jacques	Rubattel Denis	Yersin Jean-Robert
Neyroud Maurice	Ruch Daniel	Züger Eric